



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 05 JUIN 2020

Le vendredi cinq juin deux mille vingt, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard CARDON, en suite d'une convocation en date du 28 mai 2020.

Etaient présents : MM. CARDON - SLEPAK - Mme KUCHARSKI - MM. BROUTIN - DUMARQUEZ - Mme BOUVET - M. WYRZYKOWSKI - Mmes ADAMCZEWSKI - CAFFE - M. BULTE - Mmes BRIOTTET - CUEVAS - PREVOST - COSTA - M. PETIT - Mmes PENET - VIENNE - BLEUZET - MM. MOUTAOUKIL - LOURDELLE - Mme PRINCE.

Absents excusés :

Mme VAN TROYS donne procuration à M. CARDON

M. VIVIER donne procuration à Mme BLEUZET

M. STAMBULA donne procuration à Mme KUCHARSKI

M. BORSKI donne procuration à Mme VIENNE

M. DELBOVE donne procuration à M. BULTE

Absents : Mme BOURDJI – MM. BENFRID - LASRI

Secrétaire de séance : Mme BOUVET

- **Approbation du compte-rendu du 20 décembre 2019 :** Adopté à l'unanimité.
- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Délégation du Maire de certaines attributions du Conseil Municipal – Compte-rendu des décisions prises :**

| Date de la décision | Nature de la décision | Bénéficiaire de la décision Conditions financières et particulières de la décision |
|---------------------|--|---|
| 27/01/2020 | La location des bennes, le transport et le traitement des déchets sont confiés à l'entreprise RAMERY ENVIRONNEMENT de HARNES jusqu'au 31.12.2020 pour un montant maximum de commande de 60 000 € sur la période. Le marché peut être reconduit 2 fois pour une année dans les mêmes conditions. | |
| 28/01/2020 | Les travaux de petites réparations de la voirie communale sont confiés à l'entreprise Travaux Publics de l'Artois (TPA) de LEFOREST jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable une fois pour une période de 12 mois, pour un montant minimum de 20 000 € H.T. par période et pour un montant maximum de 100 000 € H.T. par période. | |
| 11/02/2019 | Location de 5 salles de classes à compter du 21 février 2020 pour une durée de 12 mois | Entreprise ALGECO H.T. Montant : 42 147,75 € |
| 11/03/2020 | Exercice du droit de préemption – Immeuble situé 21, rue F. Ferrer à Courcelles-les-Lens (Section AO N° 327, 328, 329 et 490 appartenant aux Consorts BARTIER. La somme de 220 000,00€ est consignée à la DRFIP Pays de Loire Pôle de gestion des consignations pour être remise et délivrée à qui de droit. | |
| 11/03/2020 | Réalisation du document unique | Entreprise OZA FRANCE H.T. Montant : 7 880,00 € |

| | | |
|------------|--|---|
| 13/03/2020 | La date de démarrage de la prestation de fourniture et d'aménagement du mobilier de la médiathèque et quelques articles du DPGF sont modifiés par avenant N°1 – Compte-tenu de ces modifications, le montant du marché de base s'élevant à 215 904,13 € H.T. passerait à 212 950,32 € H.T. soit une diminution de 1,37%. | |
| 13/03/2020 | Construction de la médiathèque : Des travaux de bardage non prévus au marché et nécessaire sont ajoutés par avenant N°1. Compte-tenu de ces modifications, le montant du marché – lot 5 s'élevant à 88 000 € H.T. passerait à 92 533,97 € H.T. soit une augmentation de 5,15% | |
| 31/03/2020 | Les travaux de réhabilitation de l'école P. SION initialement prévus pour 6 mois dureront à minima 12 mois. Le montant dû à la société CSPS Consulting pour assurer la mission de CSPS passe par avenant N°1 de 1 500 € H.T. à 3 420 € H.T. | |
| 31/03/2020 | Les travaux de réhabilitation de l'école P.SION imposent la construction de deux préaux. Le montant dû à la société DEKRA Industriel SAS pour assurer la mission de contrôle technique passe, par avenant N°1, de 2 880 € H.T. à 3 580 € H.T. | |
| 06/04/2020 | Mise à disposition du logiciel Domino Web, son hébergement et sa maintenance à compter du 1 ^{er} janvier 2020 pour une durée de 36 mois | Entreprise ABELIUM H.T. Montant annuel : 980,29 € |
| 17/04/2020 | Attribution d'une subvention à l'Association HARMONIE L'ESPERANCE d'un montant de 15 000,00 € en vue d'assurer le fonctionnement de l'école de musique au 1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestre 2020 | |
| 20/04/2020 | Les travaux d'adaptation de la voirie d'accès au droit du bâtiment repéré B au projet de réhabilitation de l'école P. SION pour le lot 1 – titulaire SARL DELECROIX – sont validés par un avenant N°1 pour un montant de 5 462,73 € portant le montant du marché à 195 598,29 €, soit une augmentation de 2,87% | |
| 27/04/2020 | La commune de COURCELLES-LES-LENS adhère au groupement de commandes dont l'objet est : Fourniture de masques de protection alternatifs dans le cadre de l'épidémie COVID-19 | |
| 15/05/2020 | Mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances | Société AUDIT ASSURANCES H.T. Montant : 3 600,00 € |
| 15/05/2020 | Maintenance informatique de serveurs de la ville pour une année à compter du 1 ^{er} juillet 2020 | Société NETEASE H.T. Montant mensuel : 450,00 € |
| 25/05/2020 | Une subvention du Département du Pas-de-Calais est sollicitée auprès de Monsieur le Président du Pas-de-Calais pour le projet de réhabilitation thermique et extension de l'école P. SION à Courcelles-les-Lens au titre de l'appel à projet 2020 en vue de la modernisation de l'offre de services aux habitants des quartiers prioritaires et quartiers de veille active | |

1) DEMISSION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Monsieur Michel SLEPAK du poste de 1^{er} Adjoint qui a pris effet à compter de l'acceptation de Monsieur le Préfet, soit le 30 janvier 2020. Il conserve son poste de conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas nommer de nouvel adjoint.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Dél 2020-001

Vote : 19 voix « POUR » et 7 « ABSTENTIONS » (M. SLEPAK – Mme PENET – Mme VIENNE (2) – Mme BLEUZET (2) – M. MOUTAOUKIL),

2) COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Dél 2020-002

Vote : 25 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (M. LOURDELLE)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le Président de séance pour le vote du Compte Administratif. C'est Madame KUCHARSKI, Adjointe, qui préside la séance.

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'arrêt des résultats définitifs de l'exercice 2019.

| Libellé | Fonctionnement | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 3 458 756.15 € |
| Opérations de l'exercice | 6 219 620.48 € | 6 957 663.84 € |
| TOTAUX | 6 219 620.48 € | 10 416 419.99 € |
| Résultats de clôture | | 4 196 799.51€ |
| Restes à réaliser | | |
| TOTAUX CUMULES | 6 219 620.48 € | 10 416 419.99 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 4 196 799.51€ |

| Libellé | Investissement | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 2 004 709.43 € |
| Opérations de l'exercice | 3 180 739.46 € | 3 298 537.59 € |
| TOTAUX | 3 180 739.46 € | 5 303 247.02 € |
| Résultats de clôture | | 2 122 507.56 € |
| Restes à réaliser | 4 799 700.00 € | 822 500,00 € |
| TOTAUX CUMULES | 7 478 720.40 € | 6 125 747.02 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | 1 352 973.38 € | |

| Libellé | Ensemble | |
|---------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |

| | | |
|-----------------------------|----------------|-----------------|
| Résultats reportés | - € | 5 463 465.58 € |
| Opérations de l'exercice | 9 400 359.94 € | 10 256 201.43 € |
| TOTAUX | 9 400 359.94 € | 15 719 667.01 € |
| Résultats de clôture | | 6 319 307.07 € |
| Restes à réaliser | 4 799 700.00 € | 822 500.00 € |
| TOTAUX CUMULES | 14 200 059.94 | 16 542 367.01 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 2 342 307.07 € |

DEL2020-003

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte par « 16 voix « POUR » - 8 « ABSTENTIONS » (Mmes PENET – VIENNE (2) – BLEUZET (2) MM. MOUTAOUKIL – LOURDELLE – Mme PRINCE).

Monsieur CARDON reprend la présidence de l'Assemblée pour l'examen des autres questions inscrites à l'ordre du jour.

4) COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

DEL2020-004

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le compte administratif 2019,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 4 196 799,51 € comme suit :

- en report de fonctionnement au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés » pour 2 696 799,51 €.
- en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 500 000,00 €

5) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPÉRÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

DEL2020-005

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE à l'unanimité le bilan des acquisitions et cessions réalisées durant l'année 2019 par la Ville qui s'établit comme suit :

ACQUISITIONS

- Néant

CESSIONS

- Néant

6) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2312-1,

VU la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 (Loi NOTRe),

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Monsieur Bernard CARDON, Maire, et sur sa proposition,

DEL2020-006

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix « POUR » - 6 voix « CONTRE » (Mmes PENET – VIENNE (2) – BLEUZET (2) – M. MOUTAOUKIL) et 2 « ABSTENTIONS » (MM. SLEPAK – LOURDELLE)

CONFIRME que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu conformément à la législation en vigueur ; chacun ayant pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion,

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

7) FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES LOCALES

En application de l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts qui dispose que le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2020 les taux d'imposition des 3 taxes locales (*Taxe d'Habitation, Taxe Foncière propriétés bâties, Taxe foncière propriétés non bâties*).

DEL2020-007

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition des 3 taxes locales. Les taux de l'année 2020 sont identiques à l'année 2019, à savoir :

| | | |
|--|--------|---------------|
| - <i>Taxe d'habitation</i> : | _____→ | 13,03% |
| - <i>Taxe foncière propriétés bâties</i> : | _____→ | 18,34% |
| - <i>Taxe foncière propriétés non bâties</i> : | _____→ | 96,34% |

8) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITOIRE DE DEVELOPPEMENT : REHABILITATION THERMIQUE ET EXTENSION DE L'ECOLE P. SION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune réhabilite l'Ecole P. SION pour atteindre un niveau BBC rénovation et proposer une extension de l'école suivant l'emprise des préaux.

Il précise que cette opération est éligible à l'appel à projet 2020 du Département du Pas-de-Calais en vue de la modernisation de l'offre de service aux habitants des quartiers prioritaires et quartiers de veille active et propose au Conseil Municipal de solliciter cette subvention du Département.

DEL2020-008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE le dossier présenté et le plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Pas de Calais, la subvention maximale du département susceptible d'être accordée au titre de l'appel à projet 2020 en vue de la modernisation de l'offre de services aux habitants des quartiers prioritaires et quartiers de veille active,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Départ de Monsieur PETIT Grégory à 19H20 qui a donné une procuration à Madame Christiane BOUVET.

9) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU R.E.A.A.P « AXE PETITE ENFANCE » AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS – ANNEE 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales accompagne les projets en direction des parents et de leurs enfants dans le cadre du REAAP.

La commune a mis en place en 2019 des ateliers parents-enfants et une action passerelle qui ont concernés les enfants et parents du multi accueil.

Compte-tenu de la situation sanitaire, l'action passerelle devant se dérouler de mars à juin a été annulée.

Quant aux ateliers parents-enfants, ils seront reconduits en les faisant évoluer :

Ateliers parents-enfants

La municipalité souhaite étendre l'action aux enfants fréquentant le Relais petite enfance (RAM) qui pourront intégrer les ateliers avec leurs parents.

DEL2020-009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

10) DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE LECTURE (C.T.L.) : AIDE FINANCIERE POUR L'OUVERTURE PROCHAINE DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que le 26 juin 2018 et le 6 septembre 2019, le Conseil Municipal l'a autorisé à faire une demande de subvention auprès de la DRAC pour le recrutement du responsable de la médiathèque dans la perspective de l'ouverture du nouvel équipement.

Ce recrutement réalisé en janvier 2019 permet d'aborder sereinement l'ouverture prochaine de la médiathèque et la poursuite d'une politique de développement d'animations et de services sur le long terme.

La DRAC, consciente de la problématique, et dans cette perspective, propose de renouveler son aide financière en 2020. L'enveloppe consentie s'élève à un montant de 20 000,00 €.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à effectuer cette demande de subvention et à en signer les différentes pièces constitutives.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DEL2020-010

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11) DEMANDE DE SUBVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS POUR L'ACQUISITION DES DOCUMENTS

Dans le cadre de son plan de développement de la lecture publique, le Conseil Départemental soutient financièrement le fonctionnement des bibliothèques dans le domaine des collections documentaires. Cette aide est proposée aux communes sous la forme d'une subvention annuelle. La participation du département couvre 50% des dépenses, avec un plafond fixé à 15 000 € H.T. soit une aide de 7 500 € H.T.

La convention pluriannuelle passée avec le Département et qui a pour objet l'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais, fixe, pour notre commune, le budget d'acquisition minimum à 2,50 € H.T. par habitant soit 19 500 € H.T. pour l'année 2020.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider le plan de financement ci-dessous, de l'autoriser à effectuer cette demande de subvention et à en signer les différentes pièces constitutives.

Plan de financement prévisionnel :

| Plan de financement des collections documentaires de la médiathèque | | | |
|--|----------------|-----------------------|----------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Nature | Montant | Nature | Montant |
| Achat des documents | 19 500 € H.T. | Commune | 12 000 € H.T. |
| | | Conseil Départemental | 7 500 € H.T. |
| | | DRAC | - |
| Total | 19 500 € H.T. | Total | 19. 500 € H.T. |

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DEL2020-011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier présenté et le plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier demande de subvention auprès du Département du Pas-de-Calais et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12) ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « PISCINE FONCTIONNEMENT » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, comme l'année dernière, la C.A.H.C. attribue un fonds de concours « piscine » et « transport » aux communes de l'agglomération.

La commune de COURCELLES-LES-LENS n'est concernée que par le transport.

Considérant que le coût du transport des scolaires pour la commune de COURCELLES-LES-LENS est estimé à 4200 Euros pour l'année 2019, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution du fonds de concours « transport » auprès de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au versement du fonds de concours.

Le Conseil Municipal,

- *Vu l'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales selon lequel la communauté d'agglomération peut verser un fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Dans ce cadre, le fonds de concours ne peut pas contribuer au financement du service public rendu au sein de cet équipement,*
- *Vu la délibération n°14/327 du 18 décembre 2014 portant sur la mise en œuvre d'une politique communautaire concertée autour des piscines et actant du principe de l'attribution de fonds de concours aux communes ayant un équipement nautique et ce dès 2015, afin de les accompagner dans le cadre d'une politique communautaire en faveur de l'apprentissage de la natation,*
- *Vu la délibération n° 17/130 du J O Octobre 2017 fixant les critères d'attribution du fonds de concours « piscine fonctionnement »,*
- *Considérant que le fonds de concours est décomposé en deux parties :*
 - *450 000 euros plafonnés et calculés au prorata sur le droit d'entrée des scolaires et dans la limite de 5,50 € par ticket à destination des piscines (conditions cumulatives) pour les communes disposant d'un équipement nautique,*
 - *50 000 euros plafonnés et calculés sur la base du coût de transport des scolaires pour les autres communes*
- *Considérant que le versement du fonds de concours est conditionné à l'existence de délibération concordante du conseil municipal et du conseil communautaire, et que le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50% du reste à charge pour la commune bénéficiaire,*

- Considérant que le coût du transport des scolaires pour la commune de COURCELLES-LES-LENS est estimé à 4200 Euros pour l'année 2019,

DEL2020-0012

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution du fonds de concours « transport » auprès de la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au versement du fonds de concours.

13) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE D'AUBY DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'ACCÈS DES COURCELLOIS POUR BÉNÉFICIER DES TARIFS DE LA PISCINE D'ACCUEIL – RENOUELEMENT

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la nouvelle convention de partenariat avec la commune d'AUBY afin que les Courcellois puissent bénéficier des tarifs de la commune d'accueil au lieu du tarif extérieur pour les entrées, les leçons, le jardin aquatique, les activités et propose donc de payer la différence existante entre les deux tarifs.

Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler ladite convention de partenariat avec la Ville d'AUBY pour l'année 2020, (les tarifs étant inchangés) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DEL2020-0013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

DE VALIDER le paiement de la différence existant entre le tarif extérieur et le tarif de la commune d'accueil, comme suit :

TARIFS

Accès au bassin

| | <i>Tarif Aubyegeois</i> | <i>Tarif extérieur</i> | <i>Différence à régler</i> |
|---|--|------------------------|----------------------------|
| <i>Adultes, enfant de plus de 16 ans</i> | 2,00 € | 3,00 € | 1,00 € |
| <i>Abonnement de 5 tickets</i> | 09,00 € | 13,50 € | 4,50 € |
| <i>Abonnement de 10 tickets</i> | 18,00 € | 27,00 € | 9,00 € |
| <i>Famille (4 entrées dont 1 adulte)</i> | 5,00 € | 7,50 € | 2,50 € |
| <i>Enfants de moins de 16 ans, étudiants</i> | 1,50 € | 2,50 € | 1,00 € |
| <i>Abonnement 5 tickets enfant/moins de 16 ans</i> | 07,00 € | 11,50 € | 4,50 € |
| <i>Abonnement 10 tickets enfant/moins de 16 ans</i> | 13,50 € | 22,50 € | 9,00 € |
| <i>Petite enfance</i> | <i>Gratuit pour les moins de 3 ans</i> | | |

Leçons de natation

| | <i>Tarif Aubyegeois</i> | <i>Tarif extérieur</i> | <i>Différence à régler</i> |
|---|-------------------------|------------------------|----------------------------|
| <i>1 séance enfant/adulte</i> | 5,00 € | 7,50 € | 2,50 € |
| <i>Carte de 5 leçons enfant/adulte</i> | 22,50 € | 34,00 € | 11,50 € |
| <i>Carte de 10 leçons enfant/adulte</i> | 45,00 € | 67,50 € | 22,50 € |

Jardin aquatique

| | <i>Tarif Aubyegeois</i> | <i>Tarif extérieur</i> | <i>Différence à régler</i> |
|--------------------------------|-------------------------|------------------------|----------------------------|
| <i>1 adulte avec un enfant</i> | 3,50 € | 5,50 € | 2,00 € |
| <i>1 adulte accompagnant</i> | 2,00 € | 3,00 € | 1,00 € |
| <i>Abonnement 5 séances</i> | 16,00 € | 25,00 € | 09,00 € |

| | | | |
|------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| <i>Abonnement 10 séances</i> | <i>31,50 €</i> | <i>50,00 €</i> | <i>18,50 €</i> |
|------------------------------|----------------|----------------|----------------|

Activités

| | <i>Tarif Aubygeois</i> | <i>Tarif extérieur</i> | <i>Différence à régler</i> |
|---------------------------------|------------------------|------------------------|----------------------------|
| <i>1 séance</i> | <i>3,50 €</i> | <i>5,50 €</i> | <i>2,00 €</i> |
| <i>Abonnement de 5 séances</i> | <i>16,00 €</i> | <i>25,00 €</i> | <i>9,00 €</i> |
| <i>Abonnement de 10 séances</i> | <i>31,50 €</i> | <i>50,00 €</i> | <i>18,50 €</i> |

D'AUTORISER le maire à signer la convention de partenariat avec la ville d'AUBY.

14) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA DEÛLE »

Afin de renouveler l'animation nautique qui a eu lieu l'année dernière à la gare d'eau, Monsieur le Maire propose de confier, à nouveau, la gestion de cette base à l'association « La Deûle » pour l'année 2020.

L'objet de cette convention est de poursuivre la réhabilitation de la base nautique avec la mise en place d'activités de services et d'activités sportives et de loisirs à destination des usagers.

DEL2020-014

Vote à l'unanimité

15) CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ I.C.F. HABITAT NORD EST

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune souhaite aménager un terrain de pétanque sur les espaces verts de la Résidence G. Liétard, sis rue J. Brel à COURCELLES-LES-LENS, appartenant à la Société I.C.F. HABITAT NORD EST.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec ladite Société afin de pouvoir aménager un terrain de pétanque sur leur parcelle.

DEL2020-015

Vote à l'unanimité

16) CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À L'USAGE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CAMÉRAS DE VIDÉO PROTECTION SUR LES SUPPORTS DE LIGNES AÉRIENNES BASSE TENSION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet d'installation d'un réseau de caméras de vidéo protection sur les supports basse tension, objet de la présente convention, requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité aérien à Basse Tension (BT) et implique :

- *Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution électrique ;*
- *L'Autorité Concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité ;*
- *La Commune qui accueille les caméras de vidéo protection.*

La présente convention porte sur l'installation de caméras de vidéo protection et son entretien. Le Distributeur est concessionnaire de la distribution publique d'électricité en vertu du contrat de concession qu'il a signé avec l'Autorité Concédante.

La Commune poursuit le déploiement du réseau de vidéo protection sur son territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite précitée.

DEL2020-016

Vote à l'unanimité

17) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « SANTELYS/POLE PREVENTION EDUCATION PROMOTION SANTÉ »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association SANTELYS (au sein du pôle Prévention Education Promotion Santé, la Maison du diabète et des maladies chroniques), va à l'encontre des habitants pour les sensibiliser et se déplace avec un Bus itinérant Santé (DiabétoBus). Une infirmière et une diététicienne sont à leur écoute pour une sensibilisation au dépistage du diabète, un accompagnement face à la maladie, des conseils diététiques, une orientation vers une structure locale.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec l'association « SANTELYS » afin d'organiser une intervention sur le territoire de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec ladite association qui a pour objet de préciser les modalités de la venue du Bus Santé dans la Ville.

DEL2020-017

Vote à l'unanimité

18) AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2019 : AUGMENTATION DU TEMPS DE L'ANIMATRICE AU RELAIS PETITE ENFANCE (R.P.E.)

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat Enfance Jeunesse a été passé entre la CAF et la commune entre 2016-2019.

Dans ce contrat, l'animatrice du Relais Petite Enfance (anciennement R.A.M.) avait un ETP de 0,5. Suite au renouvellement de l'agrément du RAM en janvier 2019, le temps de travail pour assurer un meilleur fonctionnement du Relais petite enfance a été augmenté de 0,2 soit 0,7 ETP en 2019.

Monsieur le Maire informe donc l'Assemblée que cela fait l'objet d'un avenant au CEJ 2016-2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant concernant l'augmentation de l'ETP au R.P.E. à partir de janvier 2019.

DEL2020-0019

Vote à l'unanimité

19) COMPÉTENCE « AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » - RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, transférant de plein droit de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil de gens du voyage » aux communautés d'agglomération au 31 décembre 2016, au titre des compétences obligatoires,

Vu la délibération 117 du 30 juin 2016 modifiant les statuts communautaires,

Vu le rapport de la CLECT du 9 novembre 2015

- *procédant au calcul des charges transférées relatives à l'aire d'accueil de COURCELLES-LES-LENS,*
- *déterminant les modalités de calcul des transferts de charges sur les aires à construire dans le cadre de schéma départemental du Pas-de-Calais ainsi que la répartition égalitaire des dépenses entre les 10 collectivités concernées,*

Vu le rapport de la CLECT du 13 décembre 2018 transmis aux communes et approuvé dans les conditions de majorité qualifiée

Vu la méthodologie proposée dans le rapport de la CLECT qui distingue :

- *Les dépenses d'investissement : évaluées sur la base d'un coût annuel (sur 20 ans) projeté de construction par place,*
- *Les coûts de fonctionnement : évaluées sur la base des coûts annuels nets communiqués par la DDTM (1 000 € HT net/an),*
- *Les charges de fonctionnement indirectes relatives aux fonctions « support » évaluées à 5% du coût moyen total annualisé,*

le coût annuel transféré est ainsi évalué à 343 030 €.

Vu les observations de la CLECT qui propose une reprise progressive sur les Attributions de Compensation au regard des délais de réalisation des aires, afin de :

- *ne pas pénaliser les collectivités durant la réalisation des travaux*
- *donner de la visibilité sur les montants d'AC versés*
- *ne pas alourdir les procédures institutionnelles de validation des prélèvements,*

Vu la délibération communautaire 19/118 du 17 décembre 2019 qui révisé en conséquence les attributions de compensation pour les années de 2020 à 2026, prévoit un ajustement lors de la livraison de chacune des aires ; soit pour la commune de COURCELLES-LES-LENS

| Période | Montant de la révision | AC révisée |
|-----------------------------|------------------------|---------------------|
| AC 2020 | 4 300 € | 2 041 899,14 |
| AC 2021/2023 prévisionnelle | 21 535 € | 2 024 664,14 |
| AC 2024/2025 prévisionnelle | 27 943 € | 2 018 256,14 |
| AC 2026 prévisionnelle | 34 303 € | 2 011 896,14 |

Considérant d'une part les méthodes d'évaluation retenues par la CLECT telles que précédemment rappelées et d'autre part qu'il s'agit d'une seconde modification des attributions de compensation sur une compétence déjà transférée, l'ajustement proposé doit être effectué dans le cadre de la procédure dite « libre » définie par le paragraphe V-1° bis de l'article 1609 nonies C V, 1° bis du code général des impôts, il est proposé à l'Assemblée d'approuver, dans les conditions précitées, une diminution de l'attribution de compensation de la commune.

DEL2020-019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix « POUR » et 9 « ABSTENTIONS », (*M. SLEPAK – Mmes PENET – VIENNE (2) – BLEUZET (2) MM. MOUTAOUKIL – LOURDELLE – Mme PRINCE*), décide :

D'APPROUVER dans les conditions définies par le paragraphe V-1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une diminution de l'attribution de compensation de la commune de COURCELLES-LESLENS conformément au tableau ci-dessous.

| Période | Montant de la révision | AC révisée |
|-----------------------------|------------------------|---------------------|
| AC 2020 | 4 300 € | 2 041 899,14 |
| AC 2021/2023 prévisionnelle | 21 535 € | 2 024 664,14 |
| AC 2024/2025 prévisionnelle | 27 943 € | 2 018 256,14 |
| AC 2026 prévisionnelle | 34 303 € | 2 011 896,14 |

20) SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau des effectifs pour diverses raisons (*retraite, avancement de grade,*) et qu'il n'y a plus lieu de laisser ces postes. Il convient de supprimer les postes suivants :

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 29 novembre 2019 :

- 3 Adjoints Administratifs
- 7 Adjoints Techniques

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 7 mai 2020 :

- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe
- 1 Rédacteur
- 1 Ingénieur
- 2 Techniciens Principaux de 2^{ème} Classe
- 1 Agent de Maîtrise Principal
- 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- 3 Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles de 1^{ère} Classe
- 1 Assistant de conservation Principal de 2^{ème} Classe
- 1 Assistant de conservation

Il est proposé au Conseil Municipal du supprimer les postes précités et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les avis favorables du Comité Technique en date des 29 novembre 2019 et 7 mai 2020,

DEL2020-020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE SUPPRIMER** les postes précités,
- **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs.

21) REGULARISATION DU BAIL A CONSTRUCTION DONNE A LA SOCIETE PAS DE CALAIS HABITAT POUR LA RESIDENCE LEO LAGRANGE DE COURCELLES-LES-LENS

Par acte du 10 mai 1996 suivi d'un acte complémentaire en date du 5 juillet 2001, la commune a donné à bail à construction à la SAEMIC un terrain (matérialisé en bleu sur le plan joint) sis à Courcelles-Les-Lens, Rue Neuve d'une superficie de 6 723m² repris au cadastre section AO n°848 à 856.

- Durée : 50 ans à compter du 1^{er} mai 1996 jusqu'au 30 avril 2046,
- Engagement par la SAEMIC à construire sur ledit terrain 38 logements individuels (10T3 – 28T4 et 38 garages individuels)
- En fin de bail, il a été prévu que toutes les constructions édifiées par le preneur et tous les aménagements réalisés par lui sur le terrain, ainsi que toutes les améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendraient de plein droit la propriété du bailleur, sans indemnité.

Par acte du 30 septembre 2004, le dit bail à construction a été cédé par la SAEMIC au profit de Pas-de-Calais habitat pour les 38 logements individuels et 42 garages implantés sur les parcelles de terrain reprises au cadastre section AO n°848 à 856 d'une superficie de 6 723m².

Afin d'apporter un traitement urbain cohérent et redynamiser le quartier, Pas-de-Calais habitat a engagé d'autres opérations d'investissement :

- La construction d'un programme de 6 logements individuels avec garage, mis en service au 24/01/11, donnant sur la rue Emilie Régner sur les parcelles reprises au cadastre section AO n°853 pour 294m² et 855 pour 356m² (reprise dans le bail à construction) et sur une partie de la parcelle cadastrée section AO n°880p, propriété de la commune.
- La réalisation d'un programme de 12 logements collectifs et de 12 parkings, mis en service au 15/12/16, sur la parcelle de terrain cadastrée section AO n°848 pour 315m² (reprise dans le bail à construction) et AO n°880p propriété de la commune.

Lors du dépôt des demandes d'autorisation de construire de ces deux programmes, le géomètre et les renseignements du cadastre positionnaient le foncier AO n°880 comme propriété de Pas-de-Calais habitat.

Or après examen de l'ensemble des documents obtenus auprès des services de la publicité foncière, il a été constaté que la parcelle de terrain cadastrée AO n°880 est la propriété de la commune et que c'est à tort qu'elle a été inscrite au nom de Pas-de-Calais habitat au service du cadastre. A ce jour, la correction demandée par la commune, est effectuée.

Il convient désormais de régulariser la situation par correctif au bail à construction par voie d'avenant.

DEL2020-021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

- ✓ la régularisation d'un avenant au bail à construction en date du 10 mai 1996 :
 - a) par l'intégration dans le bail à construction des emprises matérialisées en rose sur le plan faisant partie de la parcelle AO n°880 p (en cours de numérotation auprès du cadastre) d'une superficie totale de 1 984 m², sous réserve d'arpentage (matérialisées en rose sur le plan en annexe) et détaillées comme suit :
 - parcelle cadastrée AO n°880p d'une superficie de 604 m²
 - parcelle cadastrée AO n°880p d'une superficie de 174 m²
 - parcelle cadastrée AO n°880p d'une superficie de 226 m²
 - parcelle cadastrée AO n°880p d'une superficie de 274 m²
 - parcelle cadastrée AO n°880p d'une superficie de 66 m²
 - parcelle cadastrée AO n°880p d'une superficie de 640 m²
 - aux conditions ci-dessous :
 1. durée : du 1^{er} mai 1996 au 30 avril 2057 (prolongation de la durée initiale du bail à construction qui était du 1^{er} mai 1996 au 30 avril 2046) suite à l'obtention de prêts pour les constructions réalisées par Pas-de-Calais habitat en 2011 et 2016,
 2. redevance : l'euro symbolique,
 3. restitution des constructions à la commune en fin de bail, sans indemnité.
 - b) pour la restitution au bailleur, soit la commune de Courcelles-les-Lens, des emprises de terrain reprises au cadastre section AO n°848p pour 36 m² sous réserve d'arpentage et n°850 pour 255 m² et n°853p pour 1 m² soit une superficie globale de 292 m² non utilisées par le preneur « Pas-de-Calais habitat ».
- ✓ Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée, à signer l'avenant au bail à construction en l'étude de Me BAILLEUX notaire à HENIN BEAUMONT, le notaire de Pas-de-Calais habitat étant Maître PRINGERE, notaire à LIEVIN et toutes pièces nécessaires à la régularisation du dossier. Les honoraires de notaire et frais de géomètre seront à la charge de Pas-de-Calais habitat.

22) AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE À LA RÉSIDENCE LÉO LAGRANGE DE COURCELLES-LES-LENS – CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS DE LA SOCIÉTÉ PAS DE CALAIS HABITAT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville envisage de procéder à l'aménagement de la place publique située au centre de la Résidence Léo Lagrange, sur un terrain dont elle est propriétaire.

Les travaux envisagés consistent dans le réaménagement de la placette, le programme étant à définir en partenariat avec les habitants et la société Pas de Calais Habitat qui a réalisé un collectif et des logements individuels sur un terrain donné à bail à construction par la Ville.

Compte-tenu de l'intérêt que présente cet aménagement pour les habitants et les usagers des logements de la Résidence Léo Lagrange, la Société Pas de Calais Habitat, en sa qualité de propriétaire des logements, a décidé de participer au financement de ces travaux dans la cadre d'une offre de concours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours avec la Société Pas de Calais Habitat.

DEL2020-022

Vote à l'unanimité

23) SUBVENTION À L'ASSOCIATION « HARMONIE L'ESPÉRANCE » - CONVENTION 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité souhaite poursuivre son effort en faveur d'une pérennisation de l'école de musique permettant aux jeunes Courcellois de bénéficier à des tarifs très abordables d'un enseignement musical auprès de professeurs diplômés.

Conformément à la législation qui stipule qu'au-delà de 23 000.00 euros de subvention, la Commune est tenue de signer avec l'association une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention, il est demandé au conseil municipal de statuer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document annexé pour octroyer à l'association « Harmonie l'espérance » la somme de 38 000 euros lui permettant d'assurer le fonctionnement de l'école en 2020.

Suite à la demande de versement d'une avance sollicitée par Monsieur PETIT Didier, réceptionnée le 9 avril dernier par courrier, Président de l'association pour lui permettre la rémunération des professeurs en télétravail, conformément à l'ordonnance n°202-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment son article 1^{er}, Monsieur le Maire a octroyé une avance de subvention de 15 000 euros qui a été mandatée le 20 avril 2020 par décision du 17/04/2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention,
- De décider d'attribuer une subvention d'un montant de 38000 euros (*dont 15 000 euros ont déjà été versés*) à l'association « Harmonie l'Espérance » en vue d'assurer le fonctionnement de l'école de musique en 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents,

DEL2020-0023

Vote à l'unanimité

24) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIRS A LA MAISON DE QUARTIER DE LA CITE DU MOULIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune va aménager un espace de loisirs derrière la maison de quartier de la cité du moulin et créer les équipements ou espaces suivants :

- *Un boulodrome à rénover,*
- *Un espace convivial avec des tables de pique-nique,*
- *Un petit terrain de football,*
- *Un parcours de santé et une zone fitness*
- *Un petit verger,*
- *Un espace de jardins partagés,*
- *Un espace planté de massifs d'agrément autour de bancs,*

Il précise que cette opération est éligible aux aides de l'Agence Nationale du Sport conformément à sa politique de correction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter cette subvention.

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

DEL2020-0023

Vote à l'unanimité

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet demande de rouvrir les écoles et qu'il a eu un entretien ce matin avec Monsieur le Sous-Préfet à ce sujet.

Monsieur le Maire a insisté sur le fait que le protocole sanitaire est difficile à respecter, d'autant plus pour l'Ecole P. SION qui est en travaux.

Afin de préparer la réouverture de l'école le 15 juin, un Conseil extraordinaire aura lieu, avec l'ensemble des écoles, ce mercredi 10 juin matin à 09H30 à ce sujet.

- La distribution des masques de la Région devrait débuter dès lundi 8 juin 2020 après-midi.

La séance est close à 21H05